Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_166-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

COMMANDE PUBLIQUE – CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

N° Délibération CC/2026/166

EXPOSE DES MOTIFS

Compétente en matière de petite enfance depuis septembre 2010, Montfort Communauté assure actuellement la gestion de six établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) répartis sur le territoire communautaire.

La gestion et l'exploitation de ces établissements sont actuellement assurées dans le cadre d'un contrat de concession de service public, alloti en deux lots. Ce contrat arrivant à échéance le 31

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_166-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

décembre 2026, il convient de définir les modalités de gestion du service à compter du 1er janvier 2027.

Par délibération en date du 5 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé le principe du recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation des six établissements d'accueil du jeune enfant, ainsi que les principales caractéristiques des prestations devant être assurées par le futur concessionnaire.

À l'issue de la procédure engagée, plusieurs offres ont été remises et ont fait l'objet d'une analyse, complétée par des phases de négociation avec les candidats concernés.

Par délibération en date du 24 septembre 2026, le Conseil communautaire a toutefois décidé de déclarer sans suite, pour un motif d'intérêt général tiré notamment de la volonté de changer le mode de gestion du service, la procédure de passation de la concession de service public.

Dans ce contexte, et afin de définir le mode de gestion le plus adapté aux enjeux et aux besoins du territoire, il est proposé de s'orienter vers une gestion du service public de la petite enfance en quasi-régie par l'intermédiaire d'un contrat de concession de service public avec une Société Publique Locale,
La prise d'effet de ce nouveau mode de gestion interviendra à l'expiration du contrat de concession actuellement en vigueur, le cas échéant prolongé par voie d'avenant.

Ce mode de gestion apparaît, en l'état, comme particulièrement adapté aux caractéristiques et aux enjeux du service. Il permettrait notamment de bénéficier d'une plus grande souplesse dans la gestion du personnel et dans les modalités de fonctionnement de la structure, notamment en relevant du droit privé pour les aspects liés à la gestion des ressources humaines et à la comptabilité. Les contrats en quasi-régie n'étant pas soumis à des obligations de publicité et mise en concurrence, ils confèrent en outre une plus grande réactivité et adaptabilité au service public.

La Société Publique Locale présenterait également l'intérêt de permettre aux collectivités territoriales actionnaires de conserver une maîtrise directe du service public confié à la société. Son capital étant intégralement détenu par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements, ce mode de gestion permettrait à Montfort Communauté de conserver la maîtrise des orientations stratégiques, des objectifs de service et de l'évolution de l'offre d'accueil.

Le recours à une SPL offrirait ainsi à Montfort Communauté une capacité d'adaptation accrue de l'offre de service, permettant notamment de faire évoluer les modalités d'accueil en fonction des évolutions démographiques du territoire, des besoins des familles et du développement de l'accueil individuel.

Cette organisation apparaît d'autant plus pertinente que Montfort Communauté exerce, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, une responsabilité renforcée dans la définition, la coordination et l'adaptation de l'offre d'accueil sur son territoire.

Le choix de la Société Publique Locale permettrait ainsi de concilier la maîtrise publique du service, la souplesse de gestion et la capacité d'adaptation de l'offre aux besoins du territoire, tout en maintenant un pilotage étroit par les collectivités publiques.
Un rapport de présentation est, à ce titre, joint à la présente délibération et vous a été communiqué. Il précise :

- Les principales caractéristiques des différents modes de gestion envisageables
- Le mode de gestion proposé au regard des objectifs de la personne publique
- Les caractéristiques principales du futur contrat

Compte tenu des objectifs de Montfort Communauté, la solution de la quasi-régie via un contrat de concession de service public à une SPL semble la mieux adaptée.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_166-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

La création de la Société Publique Locale sera l'objet d'une future délibération.

Le contrat de concession portera sur la gestion des six EAJE comptant 82 places. La durée du contrat de concession sera de 5 ans. Il débutera à la fin du contrat de concession actuellement en vigueur.

Montfort Communauté gardera la main sur l'attribution des familles en accueil régulier via la commission ad hoc. L'attribution des places en accueil occasionnel et d'urgence relèvera de la compétence du Concessionnaire.

La rémunération du Concessionnaire s'effectue via la perception des tarifs perçus auprès des usagers (tarifs imposés par la CNAF), de la PSU (Prestation de service unique), des bonus territoire versés par la CAF dans le cadre de la CTG et de la compensation pour obligation de service public de Montfort Communauté.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1411-4 et L. 1411-19,
Vu l'article L3211-1 à 5 du Code de la commande publique,
Vu la délibération de déclaration sans suite de la procédure en date du 24/09/2026,
Vu l'avis du Comité Social territorial du 24 septembre 2026,
Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération,
Considérant que la Société Publique Locale apparaît en l'état comme le mode de gestion le plus approprié, en offrant une souplesse de gestion que la régie ne permet pas d'atteindre notamment en matière de gestion du personnel et de comptabilité relevant du droit privé.
Considérant que ce mode de gestion, dont le capital serait intégralement détenu par la Communauté de communes et des collectivités territoriales, garantirait à Montfort Communauté la maîtrise complète de son service public et lui assure une plus grande adaptabilité. Ce mode de gestion lui permettrait de calibrer l'offre de service au gré des évolutions démographiques du territoire et du développement de l'accueil individuel en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance.

Etant entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'exploitation du service de gestion et exploitation de six établissements d'accueil du Jeune Enfant dans le cadre d'un contrat de concession de service public avec une Société Publique Locale
- approuve le contenu des caractéristiques des prestations, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'elles seront précisées dans le projet de contrat de concession qui sera ultérieurement soumis pour approbation et autorisation de signature.
- autorise l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_166-DE



Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_167-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

PETITE ENFANCE – CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « CELIA »

N° Délibération CC/2026/167

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté est compétente en matière de petite enfance depuis septembre 2010, les communes membres étant restées compétentes pour le surplus de l'enfance - jeunesse.

A ce titre, Montfort Communauté dispose de six établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sur son territoire. La gestion de ces EAJE a été confiée à un opérateur privé par délégation de service public, par deux contrats qui arrivent à terme le 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_167-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Par délibération du 5 février 2026, la Communauté de communes a renouvelé son approbation du choix de ce mode de gestion du service public, et a autorisé le lancement d'une consultation pour désigner un nouveau délégataire.

A l'issue de cette consultation, il a été jugé que les offres remises n'étaient pas satisfaisantes, pour des motifs exposés dans la délibération N° CC/2026/143 du 24 septembre 2026 délibération ayant déclaré la consultation sans suite.

Une réflexion a été menée en parallèle sur l'opportunité d'une évolution du mode de gestion du service public.

Il a été envisagé en particulier la création d'une structure permettant de :

- Renforcer le contrôle de la Communauté de communes sur la gestion du service public,
- Disposer d'un opérateur commun avec les Communes permettant de répondre aux besoins en matière, non seulement de petite enfance, mais également d'autres catégories d'enfance jeunesse, par exemple par l'étude et/ou la mise en œuvre d'animations ou autres prestations,
- Conserver la souplesse de gestion et les avantages inhérents au statut privé.

A l'issue de ces réflexions, il est proposé de s'orienter vers le recours à une SPL pour porter les missions de service public et d'intérêt général propres à la petite enfance et à d'autres catégories de l'enfance-jeunesse.

Plusieurs communes se sont montrées dans ce cadre intéressées pour bénéficier à l'avenir des services d'une SPL aux côtés de la Communauté de communes.

Le choix de la SPL permettra d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre Montfort Communauté et les communes, avec une implication collective via notamment l'assemblée spéciale et l'existence de comités,
- Un contrôle renforcé sur la gestion du service public,
- Une souplesse et une adaptation aux évolutions requises, notamment grâce à une structure bénéficiant de contrats en quasi-régie pouvant s'adapter plus facilement. La SPL permettra notamment une plus grande adaptabilité au regard des évolutions susceptibles d'affecter le nombre d'enfants à accueillir ou le contenu du service,
- Une gestion dans un cadre juridique de droit privé assurant une continuité néanmoins avec le régime préexistant et conférant une certaine souplesse de gestion, notamment au niveau du personnel et du régime comptable.

Définie par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- d'avoir un actionnariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_167-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

- d'avoir des organes d'administration exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,

- de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,

- de pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,

- d'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet donc la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura pour nom « Célia », et aura son siège social situé à l'Hôtel communautaire situé au 4 place du tribunal -35160 MONTFORT SUR MEU.

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de gérer des structures d'accueil de la petite enfance, en particulier les EAJE, et l'ensemble des missions y afférentes.

Elle pourra assurer la fourniture de services d'accueil de jeunes enfants, la délivrance de service d'accompagnement aux parents, la définition et mise en œuvre d'animations à destination des enfants et des jeunes, et des activités connexes de façon générale aux missions d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La SPL apportera ainsi une réponse pour assurer la continuité du service public d'accueil de la petite enfance relevant de la compétence de Montfort Communauté, et pour répondre à d'autres besoins en matière d'enfance et jeunesse restant de la compétence des communes.

Le capital de la SPL, fixé à 37.000 €, sera réparti entre :

- Monfort Communauté, à hauteur de 33 640 €, représentant 3 364 actions,
- La Commune de Talensac, à hauteur de 420 €, représentant 42 actions,
- La Commune de La Nouaye, à hauteur de 420 €, représentant 42 actions,
- La Commune de Breteil, à hauteur de 420 €, représentant 42 actions,
- La Commune de Pleumeleuc, à hauteur de 420 €, représentant 42 actions,
- La Commune de Montfort sur Meu, à hauteur de 420 €, représentant 42 actions,
- La Commune de Bédée, à hauteur de 420 €, représentant 42 actions,
- La Commune de Saint-Gonlay, à hauteur de 420 €, représentant 42 actions,
- La Commune d'Iffendic, à hauteur de 420 €, représentant 42 actions,

Montfort Communauté et les communes devront libérer la totalité de leur apport au moment de la création de la SPL.

La SPL sera administrée par un conseil d'administration composé de 11 sièges.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_167-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

La répartition au capital mentionnée ci-avant aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des sièges, avec :

- 10 sièges pour Montfort Communauté,

- 1 siège pour le représentant de l'Assemblée spéciale regroupant les communes actionnaires.

En effet, le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts et le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement :

- Les statuts régissent le fonctionnement de la SPL (organes d'administration, présidence, décisions à la majorité qualifiée, conditions d'entrée et de sortie...),

- Le règlement intérieur de l'assemblée spéciale qui organise l'information des représentants des communes actionnaires, sans représentant direct au sein du conseil d'administration, afin de leur garantir un contrôle approprié sur la SPL.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Il est également précisé qu'après la création et l'immatriculation de la SPL, des conventions devront être conclues avec ses actionnaires pour lui confier ses activités en particulier l'exploitation du service public des EAJE.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;
Vu le Code de commerce ;
Vu les projets de statuts de règlement de l'assemblée spéciale de la SPL ;
Vu l'avis favorable du Comité social territorial ;
Après avoir entendu le rapport ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-approuve la participation de Montfort Communauté au capital de la Société Publique Locale « Célia » à hauteur de 3 364 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, pour un montant total de 33 640 € euros ;

-approuve le versement des sommes correspondant aux participations de Montfort Communauté au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_167-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

- approuve les statuts et le règlement de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale « Célia » tels que joints en annexe à la présente délibération et autorise M. le Président à les signer ;

- approuve la composition du conseil d'administration et la désignation, en son sein, de 10 représentants de Montfort Communauté ;

-autorise les représentants qui seront désignés ultérieurement à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale (présidence du CA avec le cas échéant direction générale, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.) ;

- autorise la domiciliation sociale de la Société Publique Locale à l'Hôtel communautaire situé au 4 place du tribunal 35160 MONTFORT SUR MEU, qui fera l'objet d'une convention d'occupation ;

- autorise le Président ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_167-DE



Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_168-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

PETITE ENFANCE –SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « CELIA » - DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANTS DE MONTFORT COMMUNAUTE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° Délibération CC/2026/168

EXPOSE DES MOTIFS

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_168-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Il a été fait le choix par Montfort Communauté de créer avec les communes de Talensac, La Nouaye, Breteil, Pleumeleuc, Montfort sur Meu, Bédée, Saint-Gonlay et Iffendic, une Société Publique Locale (SPL), définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette SPL aura notamment pour objet d'assurer la gestion de structures d'accueil de la petite enfance, ainsi que divers services et animations à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a approuvé par la délibération n°CC_2026_167 en date du 22 octobre 2026, la création de la Société Publique Locale dénommée « Célia », ses statuts et le règlement de son assemblée spéciale, ainsi que le montant de sa participation au capital.

Conformément aux statuts de la société publique locale approuvés, Montfort Communauté dispose de 10 représentants au conseil d'administration, qu'il convient de désigner.

Il convient également de désigner un représentant de Montfort Communauté aux assemblées générales de la SPL.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, les articles L. 1521-1 et suivants et l'article L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération n° CC_2026_167 du Conseil communautaire en date du 22 octobre. 2026 approuvant la création de la SPL « Célia »,

Vu les statuts de la SPL ;

Après avoir entendu le rapport ;

Considérant les réponses obtenues à la suite de l'appel à candidatures pour la désignation de représentants au sein du conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Christophe MARTINS, Thierry TILLARD, Yannick FOUVILLE, Joseph THEBAULT, Régine LEFEUVRE, Bruno DUTEIL, Nadège COULON TRARI, Annie CHEVALIER, Chrystèle BERTRAND, Candide RICHOUX, ne participant pas au vote) :

-approuve la désignation, en son sein, de 10 représentants au conseil d'administration de la SPL, à savoir :

- Christophe MARTINS,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_168-DE

- Chrystèle BERTRAND,
- Thierry TILLARD,
- Yannick FOUVILLE,
- Joseph THEBAULT,
- Régine LEFEUVRE,
- Bruno DUTEIL,
- Nadège COULON TRARI
- Candide RICHOUX
- Annie CHEVALIER

-approuve la désignation, en son sein, d'un représentant aux assemblées générales de la SPL, à savoir Christophe MARTINS

-autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la société publique locale (présidence du CA avec le cas échéant direction générale, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.).

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_168-DE



Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_169A-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

COMMANDE PUBLIQUE - GESTION ET EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEILS DU JEUNE ENFANT (EAJE) – AVENANTS DE PROLONGATION DE DELAI AUX CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

N° Délibération CC/2026/169

EXPOSE DES MOTIFS

Par deux contrats de concession de service public du 27 décembre 2021, Montfort Communauté a confié, à la société PEOPLE AND BABY, la gestion et l'exploitation de ses cinq établissements d'accueils du jeune enfant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_169A-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025, un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant situé sur la commune d'Iffendic, a par ailleurs été ajouté, par avenant au lot 1, et ce à compter du 20 octobre 2025 jusqu'à l'échéance du contrat.

Dans cette perspective, Montfort Communauté a engagé en mars 2026 une procédure de mise en concurrence en vue de renouveler la délégation de service public pour la gestion des six établissements.

Toutefois, cette procédure n'a pas permis de faire ressortir, tant sur le plan financier que sur le plan qualitatif, une plus-value suffisamment significative liée au recours à un opérateur privé, et ce au regard des objectifs poursuivis par la communauté de communes en matière de qualité, de continuité et d'organisation du service public d'accueil du jeune enfant ; la collectivité souhaitant en outre reconsidérer le mode de gestion de ce service public.

En conséquence, la communauté a ainsi décidé de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

Dès lors, après réflexion et afin de permettre à Montfort Communauté de réaliser un contrôle plus important sur les conditions de gestion du service public et de bénéficier d'une plus grande souplesse dans la gestion du personnel et des structures d'accueil, le choix de recourir à une quasi-régie via un contrat de concession de service public confié à une Société Publique Locale, a été acté par délibération n° CC/2026/166 du 22 octobre 2026.

Aussi, dans l'attente de l'aboutissement et la mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion, et afin d'assurer la continuité du service public de la petite enfance, il est donc nécessaire de prolonger les conventions de délégation de service public en cours.

Cette prolongation, d'une durée limitée à un mois, renouvelable deux fois, à compter du 1er janvier 2027, est strictement encadrée et justifiée par le temps nécessaire à la mise en œuvre de ce dernier.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l"article L.3135-1 3° du Code de la commande publique relatives à la modification des contrats de concession.

Pendant la période de prolongation, les compensations pour obligations de service public prévues à l'article 44 du contrat sont remplacées par une participation forfaitaire mensuelle de la Communauté, fixée à :

- 39 654,17 euros par mois pour l'ensemble des trois établissements constituant le lot 1.

L'augmentation du montant du contrat liée à cette prolongation étant ainsi de 17 % (sur la base de 3 mois).

- 46 974,37 euros par mois pour l'ensemble des trois établissements constituant le lot 2

L'augmentation du montant du contrat liée à cette prolongation étant ainsi de 12 % (sur la base de 3 mois).

Par ailleurs, cette prolongation est effectuée sans aucune modification de l'équilibre économique du contrat : celle-ci est assise sur un compte d'exploitation prévisionnel de prolongation, contractualisé, qui maintient strictement l'équilibre économique d'origine en l'adaptant à la réalité des recettes et coûts prévisionnels de la période de prolongation

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_169A-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :
- d'approuver la prolongation des conventions de délégation de service public pour une durée d'un mois, renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 mars 2027 maximum ;
- d'approuver les ajustements contractuels associés tels que précisés dans les avenants joints en annexe ;
-d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants.

VISAS ET CONSIDERANTS

Entendu l'exposé ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.3135-1 3°,
Vu la convention de délégation de service public conclue le 27 décembre 2021, pour une durée de cinq ans, avec la société People and Baby dans le cadre de la gestion des établissements d'accueil « Les perles de Célia », « 1, 2, 3 Célia », et modifié par avenant le 17 juillet 2025 en ajoutant l'établissement d'accueil « Les Rimandelles a Célia »,
Vu la convention de délégation de service public conclue le 27 décembre 2021, pour une durée de cinq ans, avec la société People and Baby dans le cadre de la gestion des établissements d'accueil « Les Loustics de Célia », « Petit Prin'Célia », et « Arc en Célia »
Considérant que, dans la perspective de l'échéance de ces contrats, Montfort Communauté a engagé en mars 2026 une procédure de mise en concurrence afin de renouveler la délégation de service public portant sur la gestion de ses six établissements d'accueil de la petite enfance,
Considérant que cette procédure n'a pas permis de faire ressortir, tant sur le plan financier que sur le plan qualitatif, une plus-value suffisamment significative liée au recours à un opérateur privé, et ce au regard des objectifs poursuivis par la communauté de communes en matière de qualité, de continuité et d'organisation du service public d'accueil du jeune enfant,
Considérant qu'il est apparu nécessaire, pour des motifs d'intérêt général, de déclarer ladite procédure,
Considérant que, par délibération CC/2026/166 du 22 octobre 2026, le choix de recourir à une quasi-régie via un contrat de concession de service public confié à une Société Publique Locale a été acté,
Considérant que la continuité du service public de l'accueil de la petite enfance constitue une exigence d'intérêt général et impose le maintien du fonctionnement des établissements concernés sans interruption,
Considérant que, dans l'attente de l'aboutissement et la mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion, il est nécessaire de prolonger, à titre exceptionnel, et pour une durée limitée d'un mois, renouvelable deux fois, à compter du 1er janvier 2027, les conventions de délégation de service public en cours,
Considérant que cette prolongation est rendue possible par les dispositions du Code de la commande publique, permettant la modification des contrats de concession de service ou délégations de service public dans certaines conditions,
Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du contrat initial et demeurent strictement limitées à ce qui est nécessaire à la continuité du service public,
Après avis préalable de la commission de la délégation de service public réunie le 12 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-approuve la conclusion d'un avenant aux conventions de délégation de service public conclues avec la société PEOPLE AND BABY, ayant pour objet la prolongation de la durée du contrat pour une période d'un mois, renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 mars 2027 maximum, et ce dans les conditions précitées ;
-précise que cette prolongation concerne l'ensemble des établissements susvisés ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_169A-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

-autorise le Président à signer lesdits avenants et leurs annexes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_170-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

FAMILLES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2027 2031

N° Délibération CC/2026/170

EXPOSE DES MOTIFS

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'une convention territoriale globale (CTG) a été signée avec la CAF d'Ille et Vilaine, la MSA des Portes de Bretagne, Montfort Communauté et ses communes membres, pour la période 2022 – 2026.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le volet social et familial du projet de territoire, pour le maintien et le développement des services afférents à celui-ci, notamment en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé et de la synthèse de l'évaluation de la CTG précédente tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_170-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Ainsi, la CTG a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes ou la communauté de communes.
- De définir un plan d'actions composé d'axes et d'orientations stratégiques permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

Par suite de l'évaluation de la CTG 2022 – 2026 aux côtés de la CAF d'Ille et Vilaine et des différents partenaires, ainsi qu'au diagnostic social territorial effectué en 2026, quatre axes socioéducatifs ont été identifiés, eux-mêmes déclinés en orientations stratégiques, qui se traduiront par des actions (récurrentes, spécifiques/multi-porteurs, phares) programmées sur la période 2027 – 2031 :

Axe 1 : Favoriser un accueil inclusif et de qualité pour tous les publics

- Orientation stratégique 1.1 => Renforcer l'accessibilité de tous et améliorer l'inclusion des publics en situation de handicap
- Orientation stratégique 1.2 => Développer l'interconnaissance entre acteurs du territoire et encourager la mutualisation des ressources et des pratiques
- Orientation stratégique 1.3 => Soutenir la professionnalisation, l'attractivité et la valorisation des métiers de l'animation, du social et de la petite enfance

Axe 2 : Encourager la mobilité et l'accès aux pratiques éducatives, culturelles et sportives

- Orientation stratégique 2.1 => Favoriser l'accès de tous aux activités culturelles, sportives et de loisirs comme leviers d'épanouissement et de cohésion sociale
- Orientation stratégique 2.2 => Développer les solutions de mobilité, l'accès aux droits et aux services, aux activités et aux équipements du territoire
- Orientation stratégique 2.3 => Poursuivre l'accompagnement socioéducatif des publics et garantir la continuité éducative

Axe 3 : Renforcer la prévention et l'accès à l'information

- Orientation stratégique 3.1 => Déployer des actions de prévention adaptées aux besoins des habitants et aux enjeux du territoire
- Orientation stratégique 3.2 => Faciliter l'accès à une information lisible, coordonnée et de proximité pour les familles et les partenaires
- Orientation stratégique 3.3 => Accompagner les familles et renforcer les actions de soutien à la parentalité
- Orientation stratégique 3.4 => assurer une veille sociale concernant les besoins en matière d'accueil

Axe 4 : Permettre la participation à la vie locale et développer l'autonomie

- Orientation stratégique 4.1 => Accompagner les parcours individuels et favoriser l'insertion sociale et professionnelle
- Orientation stratégique 4.2 => Accompagner l'apprentissage de la citoyenneté et développer les dynamiques de solidarités

Pour rappel, la CTG se décline en conventions spécifiques dites « conventions d'objectifs et de financement – bonus territoire CTG », à l'échelle de la communauté de communes et des communes pour les services suivants :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_170-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

- Relais Petite Enfance
- Lieu d'Accueil Enfants Parents
- Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, enfance et jeunesse
- Formations BAFA – BAFD
- Coordination CTG
- Séjours

Il est donc proposé de renouveler, pour la période 2027 – 2031, cette convention territoriale globale afin de développer et renforcer les actions sur les champs de compétences et domaines d'intervention partagés précités.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,
Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf d'Ille-et-Vilaine, en date du 1er décembre 2025 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg. (Date de la décision de la CAS sur la stratégie globale Ctg),
Vu la présentation en Bureau Communautaire en date du 04 juin 2026,
Vu les statuts de Montfort Communauté,
Considérant les dynamiques en cours en termes d'actions familiales sur le territoire de Montfort Communauté,

Sur proposition de la Vice-présidente au Bien Grandir Bien Vieillir,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la signature de la convention territoriale globale,
- autorise le Président à signer la convention et les documents se rapportant à la présente délibération,
-autorise le Président à signer les conventions afférentes.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_171-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA MAISON DE L'EUROPE DE RENNES ET MONTFORT COMMUNAUTE

N° Délibération CC/2026/171

EXPOSE DES MOTIFS

Madame la Vice-Présidente rappel que la Maison de l'Europe de Rennes, est une association reconnue par l'Union Européenne pour son soutien à la promotion des institutions européennes et de « l'esprit européen ».

La convention signée pour trois ans est arrivée à son terme en juin 2026. Un avenant de reconduction a été validé jusqu'au 31/08/2026. Il s'agit donc de renouveler cet accord pour trois nouvelles années, de septembre 2026 à juin 2029.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_171-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

La convention comprend un engagement de Montfort Communauté à diffuser les supports de communication sur l'Europe, et un engagement de la Maison de l'Europe à répondre aux interrogations des habitants du territoire en matière d'Union Européenne. La convention implique également un soutien financier de l'établissement à l'association, à hauteur de 0,10€ par habitant. (soit 2 715€ pour 2026)

Enfin, la convention comprend aussi un engagement à réaliser des actions concrètes et ponctuelles sur le territoire, actions dont les principaux axes ont été redéfinis (jeunesse, intergénération...).

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08 octobre 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Montfort Communauté,
Sur proposition de la Vice-présidente au Bien Grandir Bien Vieillir,

Considérant la politique de soutien à l'Europe et les dynamiques en cours en termes d'actions familiales sur le territoire de Montfort Communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve la nouvelle convention avec la Maison de l'Europe,
- approuve le montant de la subvention indiqué dans ladite convention,
- autorise le Président à la convention et les documents se rapportant à la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_172B-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES - MODIFICATION

N° Délibération CC/2026/172

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°CC/2026/63 en date du 23 avril 2026, le Conseil communautaire a approuvé la création de 10 commissions thématiques intercommunales.
Celles-ci sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_172B-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

N°	NOM DES COMMISSIONS	ATTRIBUTIONS
1	Bien grandir et bien vieillir	Petite enfance, bien vieillir, parentalité, CTG, appui aux acteurs sociaux.
2	Développement touristique durable	Tourisme, loisirs, Site de Trémelin
3	Transitions, adaptation environnementale, habitat et numérique	Environnement, énergie, habitat et logement, gens du voyage, sécurité numérique et outils numériques
4	Economie, emploi et commerce	Développement économique, accompagnement des entreprises, emploi et commerces
5	Cycle de l'eau, agriculture et déchets	Eau potable, assainissement, GEMAPI, déchets
6	Batiments communautaires et travaux	Batiments, études et travaux
7	Urbanisme et mobilités	Urbanisme opérationnel, prévisionnel, mobilité.
8	Sports et activités physiques	Equipements sportifs, Animations sportives (sport scolaire dont voile et nature, sport santé, sport pour tous, perfectionnement), voile et nature (médiation scolaire), soutien aux associations sportives
9	Culture, patrimoine, égalité, communication	Culture, lecture publique, art contemporain, égalité, communication
10	Ressources et mutualisation	Finances, fiscalité, Ressources humaines, mutualisation.

Pour rappel, conformément à la délibération susvisée, les commissions communautaires peuvent être composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux.
Par délibération du 28 mai 2026, la composition des commissions et la désignation de leurs membres ont été actées. Toutefois, à la suite de cette délibération, et dans le contexte du démarrage du mandat, plusieurs communes ont exprimé le souhait de faire évoluer ces compositions afin de permettre à d'autres élus d'intégrer les commissions communautaires.
Par ailleurs, pour ces désignations, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise de ne pas procéder au scrutin secret dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Il est donc proposé de procéder à de nouvelles désignations.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu les statuts de Montfort Communauté ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1, L.5211-40-1 permettant que des conseillers municipaux non élus communautaires soient membres de la commission ;
Vu la délibération n°CC/2026/63 date du 23 avril 2026 créant 10 commissions thématiques intercommunales ;
Vu la délibération n°CC/2026/88 date du 28 mai 2026 ;
Considérant qu'il convient de déterminer leur composition ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-autorise de ne pas procéder au scrutin secret comme précité ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_172B-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

-décide de nommer les élus suivants dans les commissions :

N°1- Bien grandir et bien vieillir		
Prénom	**NOM**	**Commune**
Marie	BEBIN	PLEUMELEUC
Brigitte	BERREE	TALENSAC
Séverine	BETHUEL	PLEUMELEUC
Annie	CHEVALIER	BRETEIL
Maelle	CROSSE	MONTFORT SUR MEU
Jean-Yves	DEBOOS	SAINT-GONLAY
Enora	GUÉRIN	IFFENDIC
Sylvie	GUERIN-DAVID	MONTFORT SUR MEU
Albane	GUYOT	BRETEIL
Mathilde	LE PLUART-BRILLAND	TALENSAC
Katia	LEDUC	BRETEIL
Régine	LEFEUVRE	BEDEE
Isabelle	LEPAGE	LA NOUAYE
Chantal	LEPASLIER	MONTFORT SUR MEU
Mathieu	LEVILLAIN	BEDEE
Marie-Annick	MOISAN	TALENSAC
Delphine	MONTREUIL	IFFENDIC
Gwenaelle	PENSIVY	BEDEE
Sylvie	PINAULT	IFFENDIC
Candide	RICHOUX	MONTFORT SUR MEU
Etienne	ROUX	TALENSAC
Floriane	VALLEAU	LA NOUAYE
Annick	VIVIEN	BEDEE
Delphine	YOUBOU	PLEUMELEUC
Christine	**Bertin**	**TALENSAC**
Soizic	**MOUAZAN**	**BRETEIL**
Francine	**RABINIAUX**	**BEDEE**
Valérie	**ROCHER**	**IFFENDIC**

N°2 Développement touristique durable		
Prénom	**NOM**	**Commune**
Elisabeth	ABADIE	BEDEE
Alban	BERTHELOT	LA NOUAYE
Cédric	BLAIRON	TALENSAC
Jean-Yves	DEBOOS	SAINT-GONLAY
Bruno	DUTEIL	TALENSAC
Samantha	FLEURY	TALENSAC
Michel	HEUZE	PLEUMELEUC

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_172B-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Rachel	LECOMTE	SAINT-GONLAY
Mélanie	LOUVEL	IFFENDIC
Pascale	MARTIN	MONTFORT SUR MEU
Nadia	MÉNADA	IFFENDIC
Valérie	PETITHOMME	MONTFORT SUR MEU
Julie	SIMON-BOURHIS	IFFENDIC
Aurélie	TOULOUSE	PLEUMELEUC
Stéphanie	**LESIEUR**	**SAINT GONLAY**
Solène	**LE NAOUR**	**BRETEIL**

N°3 Transitions, adaptation environnementale, habitat et numérique		
Prénom	**NOM**	**Commune**
Cédric	BLAIRON	TALENSAC
Elodie	BOUTTIER	BRETEIL
Yannick	BRE	IFFENDIC
Thomas	BRULE	IFFENDIC
Agnès	CHOPIN	TALENSAC
Jean-Yves	CLOUET	TALENSAC
France	COTTIER	PLEUMELEUC
Delphine	DAVID	MONTFORT SUR MEU
Ludovic	DESMASURES	TALENSAC
Olivier	ELLIOT	SAINT-GONLAY
Yannick	FOUVILLE	PLEUMELEUC
Vincent	GRUFFAT	BEDEE
Sofiane	HAKKOU	MONTFORT SUR MEU
Chris	HOZE	LA NOUAYE
Loïc	JOUAN	LA NOUAYE
Solène	LE NAOUR	BRETEIL
Kévin	MARIE	PLEUMELEUC
Paul	MEURICE	BRETEIL
François	MOGUEN	IFFENDIC
Eric	NEDELEC	MONTFORT SUR MEU
Renan	PARTHENAY	MONTFORT SUR MEU
Joseph	THEBAULT	BEDEE
Arnaud	**FRIN**	**MONTFORT SUR MEU**
Régine	**LEFEUVRE**	**BEDEE**
Bruno	**DUTEIL**	**TALENSAC**

N°4 Economie, emploi et commerce		
Prénom	**NOM**	**Commune**
Brigitte	BERREE	TALENSAC
Séverine	BETHUEL	PLEUMELEUC

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_172B-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Raymond	BLOUET	BEDEE
Fabienne	BONDON	LA NOUAYE
Fanny	CARISSAN	TALENSAC
Philippe	CHEREL	MONTFORT SUR MEU
Fabrice	DALINO	MONTFORT SUR MEU
Patrick	DENOT	IFFENDIC
Denis	DUBREIL	TALENSAC
Bruno	DUTEIL	TALENSAC
Stéphane	GARDETTE	BRETEIL
Valerie	HAMONIC	BEDEE
Sylvie	IGLESIA	IFFENDIC
Rachel	LECOMTE	SAINT-GONLAY
Catherine	LERAY	BRETEIL
Yann	MARCHAIS	BRETEIL
Anne-Sophie	PATRU	PLEUMELEUC
Christine	PERTUISEL	BEDEE
Agathe	POIRIER DEMEURE	PLEUMELEUC
Joseph	THEBAULT	BEDEE
Lydie	THEBAULT	BEDEE
Gilles	**LE BRUN**	**BRETEIL**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_172B-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

N°5- Cycle de l'eau et déchets		
Prénom	**NOM**	**Commune**
Michel	BARBE	IFFENDIC
Thierry	BEAUJEAN	BRETEIL
Brigitte	BERREE	TALENSAC
Raymond	BLOUET	BEDEE
Fabienne	BONDON	LA NOUAYE
Elodie	BOUTTIER	BRETEIL
Yannick	BRE	IFFENDIC
Philippe	CHEREL	MONTFORT SUR MEU
Mathieu	COLLET	TALENSAC
Jean-Noël	DAVID	PLEUMELEUC
Jean-Yves	DEBOOS	SAINT-GONLAY
Denis	DUBREIL	TALENSAC
Jérome	GUERIN	MONTFORT SUR MEU
René	GUILLOIS	IFFENDIC
Michel	HEUZE	PLEUMELEUC
Vincent	HUBERT	MONTFORT SUR MEU
Loic	JOUAN	LA NOUAYE
Gilles	LE BRUN	BRETEIL
Jean	RONSIN	BEDEE
Jacques	LEBORGNE	IFFENDIC
André	MENGUY	PLEUMELEUC
Patrick	MERDRIGNAC	SAINT-GONLAY
Paul	MEURICE	BRETEIL
Marc	PERRIGAULT	PLEUMELEUC
Aurélie	PETIT	IFFENDIC
Remy	POULAIN	SAINT-GONLAY
Jean-Paul	RONSIN	BEDEE
Michelle	ROQUES	MONTFORT SUR MEU
Emmanuel	**DUIGOU**	**IFFENDIC**

N°6 Bâtiments communautaires et travaux		
Prénom	**NOM**	**Commune**
Thierry	BEAUJEAN	BRETEIL
Stéphane	BESNARD	LA NOUAYE
Raymond	BLOUET	BEDEE
Jean-Yves	CLOUET	TALENSAC
Jean-Louis	DANIEL	BRETEIL
Yannick	FOUVILLE	PLEUMELEUC
Arnaud	FRIN	MONTFORT SUR MEU
Mickael	MESSU	SAINT-GONLAY

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_172B-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Bruno	MOREL	IFFENDIC
Johann	RIAULT	LA NOUAYE
Ronan	ROBIN	IFFENDIC
Ronan	SOHIER	MONTFORT SUR MEU
Vincent	VALLET	PLEUMELEUC

N°7- Urbanisme et mobilités		
Prénom	**NOM**	**Commune**
Chrystèle	BERTRAND	IFFENDIC
Mickael	BLANCHARD	IFFENDIC
Fabienne	BONDON	LA NOUAYE
Regis	BOUGIS	BEDEE
Agnes	CHOPIN	TALENSAC
Mathieu	COLLET	TALENSAC
Fabrice	DALINO	MONTFORT SUR MEU
Jean-Louis	DANIEL	BRETEIL
Bruno	DUTEIL	TALENSAC
Vincent	GRUFFAT	BEDEE
Régine	LEFEUVRE	BEDEE
Kévin	MARIE	PLEUMELEUC
Mickael	MESSU	SAINT-GONLAY
Paul	MEURICE	BRETEIL
Renan	PARTHENAY	MONTFORT SUR MEU
Philippe	RAMIREZ	PLEUMELEUC
Jérome	TOSTIVINT	LA NOUAYE
Patrick	**LANGLAIS**	**BRETEIL**

N°8- Sports et activités physiques		
Prénom	**NOM**	**Commune**
Benjamin	ASSIE	BRETEIL
Yoan	AUBERT	BRETEIL
Chrystel	CAULET	BEDEE
Jean-Yves	CLOUET	TALENSAC
Philippe	DUFFE	MONTFORT SUR MEU
Alexis	FAUCHEUX	BEDEE
Michel	HEUZE	PLEUMELEUC
Aurélie	LE GAL	IFFENDIC
Christophe	LEDUC	PLEUMELEUC
Isabelle	LEPAGE	LA NOUAYE
Sylvain	MONNERAIS	IFFENDIC

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_172B-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Delphine	MONTREUIL	IFFENDIC
Marie	SAMARCQ	TALENSAC
Chris	TEXIER	TALENSAC
Thierry	TILLARD	MONTFORT SUR MEU
Sandrine	**LESAGE**	**SAINT GONLAY**
Caroline	**COPPENS**	**BEDEE**
Christine	**BERTIN**	**TALENSAC**

N°9- Culture, patrimoine, égalité, communication		
Prénom	**NOM**	**Commune**
Elisabeth	ABADIE	BEDEE
Ahmed	AIDOUD	BRETEIL
Brigitte	BERREE	TALENSAC
Johnny	BOUTIER	IFFENDIC
Angelique	CHARVET	BEDEE
Nadège	COULON-TRARI	BRETEIL
Rachel	DAUCÉ	SAINT-GONLAY
Jean-Claude	DENIS	SAINT-GONLAY
Irène	DENISE	MONTFORT SUR MEU
Ludovic	DESMASURES	TALENSAC
Emilie	DUMERAT	TALENSAC
Michel	HALOUX	BEDEE
Dominique	JOURDY	PLEUMELEUC
Jacques	LE BORGNE	IFFENDIC
Jean-Paul	LE GALL	BRETEIL
Chantal	LEPASLIER	MONTFORT SUR MEU
Gaëlle	NIGNOL-CRENN	LA NOUAYE
Anne-Sophie	PATRU	PLEUMELEUC
Christine	PERTUISEL	BEDEE
Valerie	ROCHER	IFFENDIC
Michelle	ROQUES	MONTFORT SUR MEU
Aurélie	TOULOUSE	PLEUMELEUC

N°10 - Ressources et mutualisation		
Prénom	**NOM**	**Commune**
Brigitte	BERREE	TALENSAC
Annie	CHEVALIER	BRETEIL
Jean-Yves	CLOUET	TALENSAC
Nadège	COULON-TRARI	BRETEIL

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_172B-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Frédéric	DESSAUGE	MONTFORT SUR MEU
Olivier	ELLIOT	SAINT-GONLAY
Florence	GUERIN	LA NOUAYE
Michel	HALOUX	BEDEE
Yolène	IGER	IFFENDIC
Florence	LECARPENTIER	TALENSAC
Anne-Sophie	PATRU	PLEUMELEUC
Christine	PERTUISEL	BEDEE
Philippe	RAMIREZ	PLEUMELEUC

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_173-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

COMMANDE PUBLIQUE - PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

N° Délibération CC/2026/173

EXPOSE DES MOTIFS

Les différentes prestations d'assurances couvrant les besoins de la collectivité arrivant à échéance le 31 décembre 2026, Montfort Communauté a procédé à une nouvelle mise en concurrence en vue de leur renouvellement, et ce pour une durée de 4 ans maximum.

A cet égard, une mise en concurrence a été effectuée par le biais d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2-1° du Code de la commande publique, avec comme objectif la souscription de cinq contrats correspondant à 5 lots distincts, soit :

LOT N° 1. Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_173-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

LOT N° 2. Assurance "Responsabilité civile et risques annexes"

LOT N° 3. Assurance "Flotte automobile et risques annexes"

LOT N° 4. Assurance "Protection juridique "

LOT N° 5. Assurance "Plaisance"

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE ainsi sur le profil d'acheteur Mégalis. La date limite de réception des offres était fixée au 25 septembre 2026 à 17h00 ; délai reporté au 5 octobre 2026 à 12h00, par avis rectificatif.
Trois plis ont été reçus dans les délais.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :
-Valeur technique de l'offre : 60%
-Coût de l'offre : 40%

Sur la base de l'analyse des offres établie conformément aux critères de jugement des offres définis au règlement de consultation, la commission d'appel d'offres réunie le 12 octobre 2026 a décidé d'attribuer les marchés correspondants aux lots susvisés aux assureurs suivants :

-Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes :
GROUPAMA, pour un montant annuel de 31 537.12 € TTC (correspondant à la variante 1)

-Lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes :
GROUPAMA, pour un montant annuel de 19 825.55 € TTC (correspondant à l'offre de base)

-Lot 3 – Flotte automobile et risques annexes :
SMACL, pour un montant annuel de 8 734.76 € TTC (correspondant à la variante 2)

-Lot 4 – Protection juridique :
SMACL, pour un montant annuel de 2 101.58 € TTC (correspondant à l'offre de base)

-Lot 5 – Plaisance :
ACL Courtage / Generali IARD, pour un montant annuel de 739.22 € TTC (correspondant à l'offre de base)

Etant entendu, il est ainsi proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer lesdits marchés.

Il est précisé que les montants correspondants sont prévus d'être imputés sur le budget principal.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019,
Vu le budget,
Vu la séance de la commission d'appel d'offres du 12 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_173-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

- autorise le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants, ou tout autre document relatif à ces marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% « lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- précise que les dépenses seront imputées sur le budget principal

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS,

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_174-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

COMMANDE PUBLIQUE - REHABILITATION D'UNE FRICHE COMMERCIALE EN BUREAUX ET RECYCLERIE A MONTFORT-SUR-MEU - LOT 1- MODIFICATION DU MARCHE

N° Délibération CC/2026/174

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché n°2026-05 ayant pour objet des travaux de désamiantage et de démolition dans le cadre de la réhabilitation d'une friche commerciale en bureaux et recyclerie sur la commune de Montfort-sur-Meu, a été confié à l'entreprise S.D.I.G.C. pour un montant total de 72 295,70 € HT.

Au cours de l'exécution du marché, des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires en raison de la mise en sécurité aux abords du chantier et de la découverte des longrines sous dallage non repérées par l'étude géotechnique.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_174-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Ces travaux, d'un montant total de 13 174,75 € HT, concernent :
- l'enlèvement des espaces verts devant le bâtiment et le stockage des bordures, la protection de la zone de stockage pour la dépose des pierres de murs existants réemployées, le sciage de dallage existant complémentaire pour la conservation du mur parpaing et des fondations en mitoyenneté Est,
- la réalisation de 4 sondages en pied de fondations pour adapter la méthodologie de déconstruction à l'existant,
- l'immobilisation d'une pelle mécanique avec équipement sur une durée de 6 jours, le temps d'étudier et d'acter des adaptations de déconstruction de l'existant suite au sondage réalisés,
- la démolition des longrines non repérées sur l'étude géotechnique et découvertes suite à l'enlèvement du dallage.

Compte tenu de cet avenant n°1, le montant total du marché s'élève à 85 470,45 € HT €, soit + 18,2 % du montant initial du marché.

VISAS ET CONSIDERANTS

Entendu l'exposé ;
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-1 ;
Vu le budget ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2026 relative à l'attribution des marchés de travaux (13 lots) dans le cadre de la réhabilitation d'une friche commerciale en bureaux et recyclerie à Montfort-sur-Meu ;
Considérant la nécessité de procéder à la passation d'un avenant au marché ;

Étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (et 5 abstentions : Frédéric DESSAUGE, Valérie PETITHOMME, Renan PARTHENAY, Delphine DAVID, Candide RICHOUX)

- Approuve la proposition d'avenant n°1 exposée ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché public n°2026-05 conclu avec l'entreprise S.D.I.G.C.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_175-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

FINANCES - FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT GONLAY POUR LA POSE D'ABRI BUS ET DE TABLES

N° Délibération CC/2026/175

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Saint Gonlay a déposé une demande de fonds de concours auprès de Montfort Communauté pour la pose d'abri bus et de tables, dans le cadre du fonds de concours « Soutien au programme d'investissement public des communes de 1000 habitants ».

Il est rappelé que le fonds de concours est autorisé si les conditions suivantes se trouvent réunies :

- Le fonds de concours porte sur le financement d'un investissement.
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_175-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

implique donc que le total des fonds de concours reçus soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

- Chaque demande de participation comportera la délibération du conseil municipal précisant la nature des travaux, le montant de l'opération et sollicitant l'octroi du fonds de concours, elle sera accompagnée d'un plan de financement du projet, avec les devis et/ou délibération d'attribution de marché, et si c'est le cas, la copie des attributions de subventions.
- Une délibération concordante doit être adoptée à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le plan de financement pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses HT		**Recettes**	
Abris bus	7 056,88 €	Fonds de concours	4 272,29 €
Supports vélos	140,70 €	Autofinancement	4 272,29 €
Tables en bois	1 347,00 €		
TOTAL	**8 544,58 €**	**TOTAL**	**8 544,58 €**

Il est donc proposé d'accepter l'attribution d'un fonds de concours « Soutien au programme d'investissement public des communes de 1000 habitants » par Montfort Communauté d'un montant total de 4 272,29 € pour la commune de Saint-Gonlay pour l'opération « Pose d'abri bus et de tables ».

Le versement de ce fonds de concours pourra intervenir en deux fois :
- 50% du montant du fonds de concours après délibération de l'EPCI.
- Le solde de 50% sur présentation d'un état des dépenses visé par le comptable public.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 modifiés,
Vu les statuts de Montfort communauté,
Vu le règlement de fonds de concours instauré par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022,
Vu le règlement de fonds de concours modifié par délibération du conseil communautaire du 05 février 2026,
Vu la délibération n°2026.28 du conseil municipal de Saint-Gonlay du 18/05/2026 sollicitant un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Jean-Claude DENIS ne participant pas au vote) :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours de 4 272,29 € à la commune de Saint-Gonlay pour la pose d'abri bus et de tables,
- autorise le versement de ce fonds de concours selon les modalités citées précédemment.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS,

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_176-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

FINANCES - FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT GONLAY POUR LA REFECTION DU LOGEMENT N°2

N° Délibération CC/2026/176

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Saint Gonlay a déposé une demande de fonds de concours auprès de Montfort Communauté pour la réfection du logement n°2, rue Joseph Maudet à Saint-Gonlay, dans le cadre du fonds de concours « Soutien au programme d'investissement public des communes de 1000 habitants ».

Il est rappelé que le fonds de concours est autorisé si les conditions suivantes se trouvent réunies :

- Le fonds de concours porte sur le financement d'un investissement.
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le total des fonds de concours reçus soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_176-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

- Chaque demande de participation comportera la délibération du conseil municipal précisant la nature des travaux, le montant de l'opération et sollicitant l'octroi du fonds de concours, elle sera accompagnée d'un plan de financement du projet, avec les devis et/ou délibération d'attribution de marché, et si c'est le cas, la copie des attributions de subventions.
- Une délibération concordante doit être adoptée à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le plan de financement pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses HT		**Recettes**	
Peinture	5 342,47 €	Fonds de concours	3 636,65 €
Radiateurs	1 330,83 €	Autofinancement	3 636,65 €
Plomberie	600,00 €		
TOTAL	**7 273,30 €**	**TOTAL**	**7 273,30 €**

Il est donc proposé d'accepter l'attribution d'un fonds de concours « Soutien au programme d'investissement public des communes de 1000 habitants » par Montfort Communauté d'un montant total de 3 636.65 € pour la commune de Saint-Gonlay pour l'opération « Réfection du logement n°2 ».

Le versement de ce fonds de concours pourra intervenir en deux fois :
- 50% du montant du fonds de concours après délibération de l'EPCI.
- Le solde de 50% sur présentation d'un état des dépenses visé par le comptable public.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 modifiés,
Vu les statuts de Montfort communauté,
Vu le règlement de fonds de concours instauré par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022,
Vu le règlement de fonds de concours modifié par délibération du conseil communautaire du 05 février 2026,
Vu la délibération n°2026.31 du conseil municipal de Saint-Gonlay du 11/05/2026 sollicitant un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Jean-Claude DENIS ne participant pas au vote) :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours de 3 636.65 € à la commune de Saint-Gonlay pour la réfection du logement n°2,
- autorise le versement de ce fonds de concours selon les modalités citées précédemment.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS,

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_177-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

TOURISME
RAPPORT D'ACTIVITES 2025
SYNDICAT MIXTE DESTINATION BROCELIANDE

N° Délibération CC/2026/177

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapport d'activités du Syndicat Mixte Destination Brocéliande, regroupant Ploërmel Communauté, Oust à Brocéliande Communauté, Communauté de communes de Saint Méen / Montauban, Brocéliande Communauté, et Montfort Communauté est présenté.

La Destination Brocéliande, structurée en syndicat mixte depuis 2020 est avant tout une structure aux services des territoires et des professionnels du tourisme qui portent de nombreuses actions via des fonds régionaux et un contrat de destination ainsi que la contribution des cinq EPCI concernés sur le 35 et le 56.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_177-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

L'année 2025 a été marquée par la concrétisation d'actions en termes de communication (site internet, campagne digitale, éditions mutualisées) en misant sur une stratégie de contenus engageant et en testant de nouveaux formats de promotion.

Outil de coopération stratégique et financier entre la Région Bretagne et la Destination Brocéliande, le contrat de Destination croise les objectifs du territoire avec ceux de la Région.

Cette ambition commune est déclinée en un plan d'actions pour la période 2023/2026 avec un soutien financier de la Région pour la mise en œuvre des projets.

L'axe majeur qui a été déployé en 2025 correspond à la fiche action « Développer les services pour l'itinérance » qui a abouti au lancement d'un appel à projet pour développer les aires de services pour les itinérants et le développement d'hébergement Etape légers (9 dossiers privés et 8 dossiers publics dont la commune de Talensac).

A l'échelle du massif de Brocéliande, la Destination Brocéliande anime la convention de massif (labellisation des activités, aménagements en forêt ...) et est la structure porteuse du plan de massif pour la lutte contre les incendies ainsi que pour le dispositif « Ecogarde ».

Elle accompagne les porteurs de projets bénéficiant d'aides régionales : Tour Papegaut à Montfort, le passage de merlin à Bédée pour le territoire de Montfort Communauté.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-39 et L. 5711-1 du CGCT sur les syndicats mixtes fermés.
Vu le document de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activités 2025 ci-annexé.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_178-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

URBANISME – MODIFICATION DU DROIT COMMUN – PLU BRETEIL – BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

N° Délibération CC/2026/178

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle que Montfort Communauté a approuvé en date du 25 mars 2021, son PLUi valant PLH, et que ce PLUiH a été annulé par le tribunal administratif de Rennes en date du 06 mai 2024.

L'arrêt du tribunal administratif de Rennes en date du 06 mai 2024 annulant la délibération du 25 mars 2021 portant approbation du PLUiH de Montfort Communauté, entraine l'exécution, à nouveau, du PLU de la commune de Breteil, approuvé par le Conseil Municipal de la commune

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_178-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

de Breteil en date du 12/04/2010, puis modifié selon une procédure simplifiée le 05/09/2011, et modifié les 08/10/2012, 05/07/2013 et 08/12/2014,

Le Président rappelle que :

- La commune de Breteil a engagé, dès 2020, des réflexions pour faire évoluer ses projets de développements urbains. Le résultat de ces réflexions a débouché sur la création d'une ZAC multi-sites (délibération n° 114/2024 du 16 décembre 2024), le programme prévisionnel des constructions, au stade du dossier de création de la ZAC, est le suivant : 274 logements répartis sur les secteurs du centre-bourg (52 logements), du Chesnot (90 logements) et de la Berthelotière 2 et 3 (132 logements). Ce programme correspond aux besoins en logement pour les 10 années à venir.
- Aussi, conformément à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, la Commune a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
- En date du 08/09/2025, le Conseil Municipal de Breteil, par délibération n°072/2025 a décidé de déclarer le projet de ZAC de Trémillé d'intérêt général et a demandé à Montfort Communauté, compétente en matière de PLU, de mettre en compatibilité le PLU de BRETEIL.
- En date du 25/09/2025, le conseil communautaire a approuvé la déclaration de projet pour la réalisation d'une ZAC multisite dite de Trémillé et a décidé de la mise en comptabilité du PLU de la commune de Breteil sous réserves.

Il apparait aujourd'hui que la commune souhaite apporter des modifications à l'ensemble de son document d'urbanisme pour mettre en cohérence le projet de développement permis par la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC de Tremillé.

Par ailleurs, une activité économique existante hors zone urbaine, sur le territoire communal nécessite une extension et/ou un développement de leur activité. Le propriétaire du site actuel sollicite, conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, la mise en place de règles spécifiques et l'extension de leur périmètre de secteur de taille et de capacité d'accueil limité.

Enfin, il indique qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification de droit commun du PLU afin de prendre en compte des besoins et projets nouveaux du territoire communal, d'apporter des adaptations aux OAP, au règlement écrit et graphique, d'adapter au mieux les prescriptions règlementaires aux projets de la commune de Breteil, ceci pour des raisons de mise en cohérence au regard de la mise en compatibilité du PLU récente.
Ces besoins identifiés dans la délibération du conseil communautaire du 11.12.2025, définissant les objectifs du projet, portent sur :

- La mise en place d'outils règlementaires pour la protection des commerces en centre-ville,
- La création, la modification ou la suppression d'emplacements réservés,
- La création d'OAP densité,
- La transformation d'une zone 2AU en zone 1AU pour vocation équipement public, (l'objectif étant d'ouvrir la possibilité de réaliser un cimetière)
- La modification d'Orientation d'Aménagement et de Programmation spatialisées, (erreur matérielle)
- La création d'Orientation d'Aménagement et de Programmation spatialisées, (découle du point transformation d'une zone 2AU en zone 1AU pour vocation équipement public, (l'objectif étant d'ouvrir la possibilité de réaliser un cimetière)
- Des modifications diverses du règlement graphique,
- Des modifications diverses sur le règlement écrit,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_178-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Ces modifications sont envisagées dans le cadre du respect de :

- L'article L 153-36 du code de l'urbanisme qui indique que, « sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme
- L'article L153-41 qui fixe les modalités d'utilisation de la procédure de modification de droit commun et indique notamment que le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement

Le Président indique que, conformément à la délibération n°2025/185 du 11/12/2025, des modalités de concertation étaient prévues afin d'élaborer de façon conjointe avec les habitants du territoire de la commune de Breteil, le monde professionnel, les associations, ainsi que les structures représentatives de la société civile, pour permettre à tous d'être informés mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion sur le projet.

Dans ce cadre, les objectifs de la concertation sont de permettre à chacun :

- D'avoir accès à l'information
- D'alimenter la réflexion et l'enrichir
- De formuler des observations et propositions
- De partager le diagnostic du territoire
- D'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet
- De s'approprier au mieux le projet de territoire

Et les actions suivantes ont été menées :

- Information dans la presse locale,
- Diffusion d'informations sur le site internet de la commune et de la communauté de communes,
- Affichage en mairie de Breteil et à la communauté de communes, aux principales étapes du projet,
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans la commune et au siège de la communauté de communes. Les observations pourront être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de Montfort Communauté, 4 place du Tribunal, 35160 MONTFORT-SUR-MEU ou à l'adresse mail : modificationplubreteil@montfortcommunaute.bzh
- La tenue d'une réunion publique de concertation préalable en amont de l'enquête publique

Enfin, il rappelle que la concertation doit faire l'objet d'un bilan, arrêté par le Conseil Communautaire, joint au dossier d'enquête publique.

VISAS ET CONSIDERANTS

Le Président de Montfort Communauté,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_178-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets Climat Résilience,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants, L 131-4 et suivants, L151-1 et suivants, R 132-1 et suivants, et R 151-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 120-1 et suivants et son article L 141-1,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-1 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Brocéliande approuvé le 19/12/2017,
Vu la délibération n°8.4.5, en date du 7 juillet 2016, relative au transfert de la compétence PLUi,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Breteil en date du 12/04/2010, puis modifié selon une procédure simplifiée le 05/09/2011, et modifié les 08/10/2012, 05/07/2013 et 08/12/2014,
Vu la délibération du conseil communautaire de Montfort Communauté du 25/09/2025, mettant en compatibilité le PLU de la commune de Breteil,
Vu la compétence PLU exercée par Montfort Communauté,
Vu l'arrêt du Tribunal Administratif de Rennes en date du 06/05/2024 annulant la délibération du 25/03/2024 portant approbation du PLUiH de de Montfort Communauté,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025/185 en date du 11/12/2025 ayant fixé les objectifs et modalités de concertation préalable de la modification de droit commun du PLU de Breteil rendue obligatoire par la réalisation d'une évaluation environnementale ;
Vu la notification du projet de modification de droit commun à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 17/02/2026,

Considérant que les objectifs et les modalités de cette concertation préalable prévus dans la délibération du Conseil Communautaire du 11/12/2025, rappelées ci-dessous, ont été respectées,

- Information dans la presse locale,
- Diffusion d'informations sur le site internet de la commune et de la communauté de communes,
- Affichage en mairie de Breteil et à la communauté de communes, aux principales étapes du projet,
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans la commune et au siège de la communauté de communes. Les observations pourront être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de Montfort Communauté, 4 place du Tribunal, 35160 MONTFORT-SUR-MEU ou à l'adresse mail : modificationplubreteil@montfortcommunaute.bzh
- La tenue d'une réunion publique de concertation préalable en amont de l'enquête publique, le 27.05.2026

Après avoir rappelé ces éléments, le Président explique qu'à l'issue de la concertation préalable du projet de modification du PLU qui s'est tenue du 12/12/2025 au 01/06/2026, un bilan doit en être tiré.

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_178-DE

Le bilan de la concertation, qui s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans la délibération du 11/12/2025, dont les modalités sont précisées en annexe fait apparaitre que plusieurs observations liées à la procédure de modification ont été réalisée :

Au total 0 observations ont été recueillies :

• 0 sur le registre mis à disposition de Montfort Communauté

• 0 sur le registre mis à disposition en Mairie de Breteil

• 1 courrier électronique,

• 0 courriers papiers.

• Quelques observations lors de la réunion publique de concertation préalable ayant eu lieu le 27.05.2026

Le Président précise que compte tenu des observations formulées durant la période de concertation préalable, le dossier ainsi que la procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Breteil peuvent se poursuivre tels que présentés initialement.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire délibérera et adoptera le projet éventuellement adapté pour tenir compte des avis émis par la MRAe, les Personnes Publiques Associées et de l'enquête, par délibération motivée.

Étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable tel que détaillé ci-dessus et précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_179-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

URBANISME – MODIFICATION DU DROIT COMMUN – PLU BRETEIL – APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°4

N° Délibération CC/2026/179

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle que Montfort Communauté a approuvé en date du 25 mars 2021, son PLUi valant PLH, et que ce PLUiH a été annulé par le tribunal administratif de Rennes en date du 06 mai 2024.

L'arrêt du tribunal administratif de Rennes en date du 06 mai 2024 annulant la délibération du 25 mars 2021 portant approbation du PLUiH de Montfort Communauté, entraine l'exécution, à

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_179-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

nouveau, du PLU de la commune de Breteil, approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Breteil en date du 12/04/2010, puis modifié selon une procédure simplifiée le 05/09/2011, et modifié les 08/10/2012, 05/07/2013 et 08/12/2014,et modifié plus récemment par délibération du conseil communautaire de Montfort Communauté du 25/09/2025, afin de mettre mettant en compatibilité le PLU de la commune avec un projet d'aménagement (ZAC de Tremillé).

Le Président rappelle qu'en date du 11/12/2025, Monfort Communauté a délibéré pour ouvrir une procédure de modification de droit commun sur le PLU de Breteil afin d'apporter des modifications à l'ensemble de son document d'urbanisme pour mettre en cohérence le projet de développement permis par la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC de Tremillé.

Par ailleurs, une activité économique existante hors zone urbaine, sur le territoire communal nécessite une extension et/ou un développement de leur activité. Le propriétaire du site actuel sollicite conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme la mise en place de règles spécifiques et extension de leur périmètre de secteur de taille et de capacité d'accueil limité.

Enfin, il indique qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification de droit commun du PLU afin de prendre en compte des besoins et projets nouveaux du territoire communal, d'apporter des adaptations aux OAP, au règlement écrit et graphique, d'adapter au mieux les prescriptions règlementaires aux projets de la commune de Breteil, ceci pour des raisons de mise en cohérence au regard de la mise en compatibilité du PLU récente.
Ces besoins, identifiés dans la délibération du conseil communautaire du 11.12.2025 définissant les objectifs du projet, portent sur :

- La mise en place d'outils règlementaires pour la protection des commerces en centre-ville,
- La création, la modification ou la suppression d'emplacements réservés,
- La création d'OAP densité,
- La transformation d'une zone 2AU en zone 1AU pour vocation équipement public, (l'objectif étant d'ouvrir la possibilité de réaliser un cimetière)
- La modification d'Orientation d'Aménagement et de Programmation spatialisées, (erreur matérielle)
- La création d'Orientation d'Aménagement et de Programmation spatialisées, (découle du point transformation d'une zone 2AU en zone 1AU pour vocation équipement public, (l'objectif étant d'ouvrir la possibilité de réaliser un cimetière)
- Des modifications diverses du règlement graphique,
- Des modifications diverses sur le règlement écrit,

Ces modifications sont envisagées dans le cadre du respect de :

- L'article L 153-36 du code de l'urbanisme qui indique que, « sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme
- L'article L153-41 qui fixe les modalités d'utilisation de la procédure de modification de droit commun et indique notamment que le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement

Le Président indique que, conformément à la délibération n°2025/185 du 11/12/2025, des modalités de concertation préalable à l'enquête publique étaient prévues à la procédure afin d'élaborer et de partager le projet de modification de droit commun de façon conjointe avec :

- les habitants du territoire de la commune de Breteil,
- le monde professionnel,
- les associations,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_179-DE

- ainsi que les structures représentatives de la société civile,

L'objectif de cette concertation préalable est de tenir informé d'une part le plus grand nombre mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion sur le projet.

La concertation préalable fait l'objet d'un bilan approuvé par le conseil communautaire.

LES PIECES DU DOSSIER DE MODIFICATION DU PLU

Le dossier de modification du PLU de Breteil comprend les pièces suivantes :

- Une notice de présentation valant évaluation environnementale exposant :
 - Un résumé non technique et la description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée
 - Une présentation générale de la procédure et du cadre règlementaire
 - Le contexte territorial de Breteil
 - La description des différentes pièces du PLU en vigueur avant la modification du PLU
 - L'articulation du PLU avec d'autres plans, schémas, programmes et documents de planification (SRADDET, SCoT)
 - La présentation, les justifications, des modifications apportées aux documents du PLU en vigueur et leur évaluation environnementale. Pour chaque objet de la modification la notice présente notamment l'analyse de l'état initial de l'environnement (EIE), le bilan des incidences notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre du PLU après la procédure de modification n°4, ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables pour l'environnement.
 - Ses annexes.
- Le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) modifié
- Le règlement écrit modifié
- Le règlement graphique modifié.
- Les annexes modifiées

OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les Personnes Publiques Associées ont été notifiées du projet de modification le 17/03/2026.
Quatre avis contenant des observations sur le dossier ont été réceptionnés par Montfort Communauté, à savoir ceux de :
Quatre avis contenant des observations sur le dossier ont été réceptionnés par Montfort Communauté, à savoir ceux de :

- Le Pays de Brocéliande pour sa compétence SCoT ;
- La Chambre d'Agriculture ;
- Le Conseil Régional ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie

Nota : l'ensemble des avis sur le dossier, ainsi que les réponses de l'intercommunalité figurent dans les « conclusions et avis du Commissaire Enquêteur » ainsi que dans son rapport d'enquête.

AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_179-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

La MRAE a été consultée le 17/02/2026. La MRAe Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti, le dossier mentionné de modification de droit commun.
En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.
L'information a été reçu par courrier daté du 18/05/2026. (Joint au dossier d'enquête publique)

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONCLUSIONS DU COMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du tribunal administratif en date du 18/04/2026, Monsieur Yves Hubert GUENIOT, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la modification du PLU de Breteil.

Le dossier a été soumis à enquête publique, conformément au Code de l'environnement. L'enquête a fait l'objet de mesures de publicité réglementaire et s'est déroulée durant 33 jours du lundi 08 juin 2026 9H00 au vendredi 2026 à 17h00. Le dossier était consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Communauté de Communes de Montfort Communauté (4 place du Tribunal 35160 Monfort-sur-Meu)
- A la mairie de Breteil 13 rue de Montfort 35160 Breteil

De manière dématérialisé : au siège de l'enquête (poste informatique dédié) ou à l'adresse : www.registredemat.fr/modifictionplu-breteil

Monsieur GUENIOT a réalisé trois permanences :

- Lundi 08 juin 2026 de 9h00 à 12h00 à Mairie de Breteil
- Samedi 27 juin 2026 de 9h00 à 12h00 à Mairie de Breteil
- Vendredi 10 juillet 2026 de 14H00 à 17H00 à Mairie de Breteil

Au cours de l'enquête plusieurs observations ont été formulées. Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et émis un avis favorable avec réserves sur certains objets de la procédure.

A titre d'information, il y a lieu de rappeler que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur restent consultables pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de Montfort Communauté ainsi qu'en mairie de Breteil.

VISAS ET CONSIDERANTS

Le Président de Montfort Communauté,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets Climat Résilience,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants, L 131-4 et suivants, L151-1 et suivants, R 132-1 et suivants, et R 151-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 120-1 et suivants et son article L 141-1,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_179-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Brocéliande approuvé le 19/12/2017,
Vu la délibération n°8.4.5, en date du 7 juillet 2016, relative au transfert de la compétence PLUi,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Breteil en date du 12/04/2010, puis modifié selon une procédure simplifiée le 05/09/2011, et modifié les 08/10/2012, 05/07/2013 et 08/12/2014,
Vu la délibération du conseil communautaire de Montfort Communauté du 25/09/2025, mettant en compatibilité le PLU de la commune de Breteil,
Vu la compétence PLU exercée par Montfort Communauté,
Vu l'arrêt du Tribunal Administratif de Rennes en date du 06/05/2024 annulant la délibération du 25/03/2021 portant approbation du PLUiH de de Montfort Communauté,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2025/185 du 11 décembre 2025 ayant fixé les objectifs et modalités de concertation préalable de la modification de droit commun du PLU de Breteil rendue obligatoire par la réalisation d'une évaluation environnementale ;
Vu la notification du projet de modification de droit commun à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 17/02/2026,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026/178 en date du 22/10/2026 approuvant le bilan de la concertation ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 18/05/2026 ;
Vu l'arrêté du Président de Montfort Communauté A/2026/02 en date du 13/05/2026 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique ;
Vu le rapport d'enquête du commissaire enquêteur en date du 10/08/2026 ;
Vu les conclusions et avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur en date du 10/08/2026 ;
Vu le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU de Breteil, modifié pour donner suite aux remarques du commissaire enquêteur ;

Étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de modification du PLU de Breteil telle que détaillée ci-dessus et précisée dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la Loi ;
- dit que le dossier de PLU tel qu'approuvé par le conseil communautaire sera tenu à la disposition du public et sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_180-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

AGRICULTURE – SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC L'INTER-CUMA AGRIBOCAGE ET LE GIE DES BELUETTES

N° Délibération CC/2026/180

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté est propriétaire d'un bâtiment artisanal construit au 1 allée des charmilles dans la ZAE de La Corderie à IFFENDIC, sur la parcelle 35133 WK 106.

Cet ensemble immobilier est divisé en deux parties :

- Une plateforme de stockage de 448 m² pour le bois issu de l'entretien des haies de bocage.
- Un local composé d'un vestiaire, d'une salle de réunions et d'un local technique d'une surface totale de 80m2.

Il est présenté au Conseil un projet de bail commercial de type 3-6-9, qui précise les modalités de la mise en location par Montfort Communauté :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_180-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

- De la plateforme de stockage d'une surface de 448m² au groupement d'intérêt économique (GIE) « Les Beluettes », domicilié à Iffendic, lequel stocke des plaquettes de bois en vue de leur commercialisation
- Du local de 80m² à l'inter-CUMA Agribocage, domiciliée à Iffendic.

Le bail est consenti pour une durée de 9 années à compter du 01/11/2026. Il prendra fin le 31/12/2035, sous réserve des dispositions légales relatives au renouvellement et à la résiliation des baux commerciaux.

Il prévoit un montant annuel de loyer de :
- 2 200€ pour l'ensemble de 448m² loué au GIE « les Béluettes ».
- 2 880€ pour l'ensemble de 80m² loué à l'inter-CUMA Agribocage.

VISAS ET CONSIDERANTS
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Montfort Communauté,
Vu le budget 2026 de Montfort Communauté,
Vu l'article L145-5 du Code du commerce,
Vu le projet de bail,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet de bail présenté pour le bâtiment artisanal communautaire situé dans la ZAE de La Corderie à IFFENDIC.

- autorise le Président à signer ce bail pour une durée de 9 ans.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_181-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

AGRICULTURE – SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UNE TOITURE ACCUEILLANT UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

N° Délibération CC/2026/181

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté est propriétaire d'un bâtiment artisanal construit au 1 allée des charmilles dans la ZAE de La Corderie à IFFENDIC, sur la parcelle 35133 WK 106.

Lors de la vente en l'état de futur achèvement par l'Intercuma « Agribocage » à Montfort Communauté, en date du 24 avril 2012, il a été précisé que la toiture du bâtiment restait propriété de l'Intercuma « Agribocage », avec une mise à disposition à Montfort Communauté afin d'y accueillir une installation de production d'énergie solaire, propriété de Montfort Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_181-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Il est présenté au Conseil un projet de bail précisant les modalités de mise en location par l'intercuma « Agribocage » à Montfort Communauté d'une surface de toiture de 154m² destinée à l'installation d'un système de production d'énergie solaire.

Le bail est consenti pour une durée de 9 années à compter du 01/11/2026. Il prendra fin le 31/12/2035 sauf renouvellement ou résiliation dans les conditions prévues au présent contrat.

Il prévoit un montant annuel de loyer de de 2880€ par an.

VISAS ET CONSIDERANTS
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Montfort Communauté,
Vu le budget 2026 de Montfort Communauté,
Vu le projet de bail,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet de bail présenté pour la toiture du bâtiment artisanal situé dans la ZAE de La Corderie à IFFENDIC.
- autorise à signer ce bail pour une durée de 9 ans.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_182-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) TERRE & TOIT – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025

N° Délibération CC/2026/182

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la loi 3DS et de l'application du décret du 4 novembre 2022 (applicable à compter du 1er janvier 2023), les élus mandataires au sein du CA de « Terre & Toit » doivent présenter un rapport à leur collectivité délibérante les informant notamment de la situation économique, financière et juridique des EPL dans lesquels elles siègent au CA et ou de l'Assemblée Spéciale. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée pour vote dans les 3 mois qui suivent l'AG qui a approuvé les comptes de l'EPL.

Les principaux éléments du rapport d'activités, sont

- Les concessions d'aménagement / conventions publiques d'aménagement

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_182-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

- Les opérations réalisées en propre
- Les opérations en prise de participations
- Les missions d'assistance à maitrise d'ouvrage
- Le compte de résultat de l'année.

Au titre de l'année 2025 aucune action n'a été engagée ou menée avec Montfort Communauté.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le RA du conseil d'administration de Terre&Toit ayant eu lieu le 17/06/2026 portant sur l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activité 2025 de la SEM « Terre & Toit ».

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_183-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

N° Délibération CC/2026/183

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 26 mars 2026, le Conseil communautaire a délégué au Président ainsi qu'au Bureau un certain nombre de compétences conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.5211-10, 4ème alinéa, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire.
Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période du 12 septembre au 9 octobre 2026.

1/ Décisions du Président

- **DP/2026/35 – Convention de mise à disposition – Restos du Coeur**

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_183-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Signature d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment communautaire à titre gracieux, au profit de l'association des Restos du Cœur, pour la période allant du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2031.

- **DP/2026/36 – Conventions de mise à disposition – Hôtel Montfort Communauté**

Signature de plusieurs conventions de mise à disposition ponctuelles, à titre gracieux, de locaux au sein de l'Hôtel de Montfort Communauté.

- **DP/2026/37 – Mission de conseil - « Programme Territoire Engagé Transition écologique » de l'ADEME**

Prestation confiée à : AUXILIA, 41 rue du Chemin Vert, 75011 PARIS, pour un montant total de 32 300,00 € HT (Tranche ferme et tranche optionnelle).

- **DP/2026/38 – Convention – Occupation temporaire de parcelle**

Signature d'une convention entre Montfort Communauté et M. Renan PARTHENAY ayant pour objet de définir les conditions de l'occupation temporaire de la parcelle AE320 (située sur la commune de Montfort-sur-Meu), propriété de Monsieur Renan PARTHENAY, jouxtant le chantier de la future recyclerie située sur la parcelle AE427 (située sur la commune de Montfort-sur-Meu) propriété de Montfort Communauté.

- **DP/2026/39 – Tarification - Aparté**

Mise à jour de la tarification, avec :
Edition d'une risographie – Nicolas Desverronnières, Solidus Liquidus – 5 €

- **DP/2026/40 – Maîtrise d'oeuvre pour des travaux de mise aux normes du système d'assainissement de la commune de Saint-Gonlay,**

Mission confiée à : IT EAUX, 31 Rue des Dix Arpents, 45410 Saint Jean de la Ruelle, pour un montant total de 27 950,00 € HT.

- **DP/2026/41 – Construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sur la commune d'Iffendic – Avenant 2 – Lot 13 - Aménagements extérieurs, VRD**

Passation d'un avenant n°2 de 2 138,60 € HT, ayant pour objet des travaux supplémentaires comprenant la réalisation d'un soubassement bois sous clôture.
Le montant du marché est porté de 123 080,00 € HT à 125 218,60 € HT, soit un écart cumulé de + 4,5 % du montant du marché initial.

- **DP/2026/42 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avenant 2**

Passation d'un avenant N°2 de + 2 075 € HT, ayant pour objet les modifications suivantes :
- Elaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation supplémentaire (selon prix DPGF).
Compte tenu de cet avenant et de l'avenant n°1 précédemment conclu, le montant du marché est porté de 174 675.00 € HT à 176 750 € HT, soit + 4.1% du montant du marché initial.

- **DP/2026/43 – Bail commercial précaire – Local commercial - Iffendic**

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_183-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Signature de conventions de type « contrat de bail commercial précaire » pour le local commercial situé 15 rue de Gaël – 35750 IFFENDIC pour lequel Montfort Communauté est titulaire d'un bail commercial de courte durée consenti et accepté pour une durée ferme de 6 mois, commençant à courir à compter du 1er août 2026 pour se terminer le 31 janvier 2027. En vertu de l'article 7 dudit bail signé le 20 juillet 2026, Montfort Communauté est autorisé à la sous-location. Il est précisé ici que les engagements financiers liés à ces conventions sont inférieurs ou égaux à 1000€ HT.

2/ Délibérations du Bureau

Bureau du 8 octobre 2026 :

- **B/2026/48 – Convention de gestion du service de location de VAE**

Signature d'une convention avec l'entreprise Pascal Motoculture pour la location de trois vélos à assistance électrique (VAE) appartenant à Montfort Communauté.

- **B/2026/49 – Soutien financier – Concours national de labour**

Attribution d'une aide de 250,00€ à Messieurs Clément BOUGEARD et François ROBIN pour la prise en charge des frais liés au déplacement, à l'hébergement et à la participation à la finale nationale de labour qui s'est tenue les 11 et 12 septembre dernier à Metz.

- **B/2026/50 – Prestations de transports régulières et occasionnelles – Attribution – Accord cadre**

Attribution de l'accord cadre susvisé au groupement suivant : SARL AUTOCARS COTTIN / BOURREE VOYAGES pour un montant maximum annuel de 85 000 € HT.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10, 4ème alinéa,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

-Prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau pour la période susvisée.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_184-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1

N° Délibération CC/2026/184

EXPOSE DES MOTIFS

La création d'une Société Publique Locale pour la gestion du service public de la Petite Enfance nécessite un apport de capital réparti entre Montfort Communauté et ses communes membres. La libération de l'apport doit être comptabilisé en dépenses d'investissement au compte 261. Il convient par décision modificative d'ouvrir des crédits au chapitre 26 et de diminuer en contrepartie, les crédits ouverts au chapitre 23.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_184-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'investissement				
2313 - Constructions	33 640,00 €			
23 - Immobilisations en cours	**33 640,00 €**			
261 - Titres de participation		33 640,00 €		
26 - Participations et créances rattachées à des participations		**33 640,00 €**		
Total dépenses et recettes d'investissement	**33 640,00 €**	**33 640,00 €**		**0,00 €**
TOTAL	0,00 €		0,00 €	

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Montfort communauté,
Vu la délibération n° CC/2026/13 du conseil communautaire du 5 février 2026 approuvant les budgets primitifs 2026,
Vu la délibération n° CC/2026/32 du Conseil communautaire du 5 mars 2026 approuvant les budgets supplémentaires 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les termes de la décision modificative n°1 du Budget Principal 2026.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE